

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 18/05/2018,

- CONSIDERANT LE NOMBRE DE RECRUTEMENTS INTERVENUS SUITE A CONCOURS OU DE FONCTIONNAIRES DU CADRE D'EMPLOIS DANS LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR (2 RECRUTEMENTS) ;
- CONSIDERANT LA POSSIBILITE REGLEMENTAIRE D'APPLIQUER LA REGLE DES 5% DE L'EFFECTIF DU CADRE D'EMPLOIS (66) PERMETTANT AINSI DE DEGAGER 3 POSSIBILITES A REPARTIR ENTRE LES DEUX GRADES DE ANIMATEUR ET ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE : 1 POSTE POUR ANIMATEUR ET 2 POSTES POUR ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ;
- CONSIDERANT L'AVIS DES MEMBRES DE LA CAP B DE REPORTER LE NOMBRE DES POSTES OUVERTS POUR L'ACCES AU GRADE DE ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (SOIT 2 POSTES) ;
- CONSIDERANT QUE PAR CONSEQUENT, 3 NOMINATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE SONT POSSIBLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne de l'année 2018 est établie comme suit :

VALERIE L'EXCELLENT
MURIEL DEBLOOS
THOMAS SCHNEIDER

ARTICLE 2^{EME}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 juin 2018

ARTICLE 3^{EME}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à partir du 13 juin 2018 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année et, le cas échéant, de la troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 13 juin 2020 et le 13 juin 2021.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4^{EME}



Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5^{EME}

Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera:

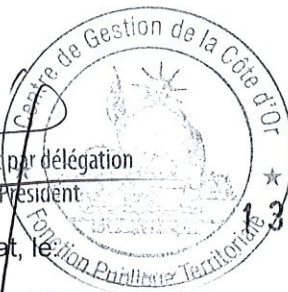

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nodot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié aux intéressés,

FAIT A DIJON, LE
LE PRESIDENT,



13 JUIN 2018
Pour le Président et par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président
Michel LENOIR

Transmis au représentant de l'Etat, le



Pour le Président et par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président
13 JUIN 2018
Michel LENOIR